

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/29 EN DATE DU 23/09/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 00

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le lundi 23 septembre 2024, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 17 septembre 2024, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. GIROIR. DUBARRY. LEONARD. MARCILLAUD.

Mrs LAVALADE. CARREAUD. MOUSNIER. LEVEQUE. PETILLON. JOUHANNEAU. DELOMENIE

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA EnR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Saint-Martin-Le-Vieux souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan climat air énergie validé le 22/09/2022 pour le territoire du Val de Vienne et l'objectif de transition écologique porté par cet EPCI.

Madame le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZA EnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZA EnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération en date du 29/02/2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

- ainsi que la délibération en date du 04/07/2024 n°2024-76 par laquelle il a été tenu un débat de cohérence au sein de l'exécutif de l'intercommunalité.

Conformément à cette délibération :

- un dossier sur les ZA EnR envisagées par la Commune a été consultable du 11 au 31 mars 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

.../...

une consultation par voie électronique a été organisée (<https://www.saintmartinlevieux.com>) ainsi qu'un recueil des avis du public sur cette période par un mail à envoyer aux services de la mairie (mairie.smlv@orange.fr). Madame le Maire dit qu'il n'y a eu aucune remarque ou avis d'habitants de la commune ou de personnes extérieures.

Madame le Maire propose maintenant au Conseil Municipal, à l'issue de la concertation, de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables listées ci-après :

1. ZA EnR Solaire Photovoltaïque*

- Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings : les hameaux suivants - Le Mas, Le Moulin Japaud, La Sudrie, Mardaloux, Les Prats, Bonnefond, Le Paradis, La Judie, Le Patural, Les Domarias, Joubert, Babaneix, Les Jarousses, Arthout, La Grande Brégère, La Grafouillade, Les Rochettes, Le Moulin de la Chaize, Le Montanaud, L'Echirpeau, Sargnat, Les Rivailles, Bel-air pour une surface de 36 168 m² ainsi que le parking de la Maison des Associations de Bel-Air pour des ombrières pour une surface de 2 977m², tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers : les parcelles situées à Massauvent cadastrées Section D n° 166, 167, 777, 164, 778, 163, 161, 162, 837, 590, 592, 208, 591, 227, 593, 594, 209, 873, 596 et 600, d'une surface totale de 17 600 m² tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

*La commune est favorable au photovoltaïque en toitures sur toutes les toitures du périmètre communal. Cependant elle cible, dans le cadre de la définition des ZA EnR, les toitures de plus de 500m². Ceci n'empêche aucunement l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des particuliers, avec une simple Déclaration Préalable de travaux à déposer en mairie.

2. ZA Enr Géothermie

L'ensemble du territoire communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente représentant 17.49 km².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), proposées, telles qu'indiquées dans les plans joints,
- CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique de Haute-Vienne et à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire, Sylvie ACHARD

Affichée le 27/09/24
Transmise le 27/09/24



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 087-218716603-20240923-202429-DE

SLOW

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-VIEUX
Annexe à la délibération n°2024/29 Du 23/09/2024

Tableau récapitulatif des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZA EnR) définies de la Commune

Filière EnR	Type	Lieu	Références cadastrales	Surface en m ²	Précisions
P H O T O V O L T A I Q U E	en toiture	Le Mas	N° OD 0461		
			N° OD 0460		
			N° OD 0462		
			N° OD 0466		
		Moulin Japaud	N° OC 0366		
			N° OC 0351		
		La Sudrie	N° OD 0398		
			N° OD 0396		
			N° OD 0395		
		Mardaloux	N° OD 0872		
			N° OD 0696		
			N° OD 0697		
			N° OD 0261		
			N° OD 0698		
		Les Prats	N° OD 0701		
			N° OA 0711		
		Bonfond	N° OA 0066		
			N° OA 0468		
		Le paradis	N° OD 0115		
		La Judie	N° OD 0085		
			N° OD 0620		
			N° OD 0088		
		Le Patural	N° OA 0356		
		Les Domarias	N° OA 685		
			N° OA 684		
		Joubert	N° OB 0422		
			N° OB 0423		
			N° OB 0486		
Babaneix	N° OB 0388				
Les Jarousses	N° OB 0300				
Arthout	N° OB 0631				
	N° OB 0632				
	N° OB 0256				
	N° OB 0269				

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 087-218716603-20240923-202429-DE

SLOW

P
H
O
T
O
V
O
L
T
A
I
Q
U
E

La grande Brégère	N° OB 0349		
	N° OB 0351		
La Grafouillade	N° OB 0010		
	N° OB 0006		
Les Rochettes	N° OB 0020		
Le Moulin de la Chaise	N° OB 0512		
Le Montanaud	N° OB 0506		
	N° OB 0509		
	N° OB 0081		
L'Echirpeau	N° OC 0362		
	N° OC 0792		
	N° OC 0095		
Sargnat	N° OC 0771		
	N° OC 0772		
	N° OC 0777		
	N° OC 0778		
	N° OC 0803		
	N° OC 0827		
	N° OC 0825		
	N° OC 0826		
	N° OC 0830		
	N° OC 0822		
	N° OC 0824		
	N° OC 0823		
	N° OC 0828		
N° OC 0829			
Les Rivailles	N° OC 0049		
	N° OC 0698		
Bel-Air	N° OC 0737		
	total	36 168 m²	
ombrières sur parking	Parking Maison des associations Bel-Air	N° 0743 + N° 0744	2 977 m²
au sol sur terrains dégradés			NEANT
		N° OD 0167	
		N° OD 0166	
		N° OD 0777	
		N° OD 0164	
		N° OD 0778	
		N° OD 0163	

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 087-218716603-20240923-202429-DE

5104

	sur terrains agricoles, naturels ou forestiers	Massauvent	N° OD 0161	176000 m ²	
			N° OD 0162		
			N° OD 0837		
			N° OD 0590		
			N° OD 0592		
			N° OD 0208		
			N° OD 0591		
			N° OD 0227		
			N° OD 0593		
			N° OD 0594		
			N° OD 0209		
			N° OD 0873		
			N° OD 0596		
			N° OD 0600		
Biogaz/biométhane				NEANT	
Eolien				NEANT	
Géothermie		toute la commune		17,49 km ²	
Hydro électricité				NEANT	
Bois énergie				NEANT	

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 087-218716603-20240923-202429-DE

SLOW